



CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHATS

Champ d'application

Les présentes Conditions Générales d'Achat (les « CGA ») ont pour objet de définir les modalités selon lesquelles L'ACHETEUR confie à L'ENTREPRISE la livraison de Fournitures et/ou la réalisation des Prestations dont les conditions particulières au sein d'une commande.

En acceptant toute commande de la part de L'ACHETEUR, L'ENTREPRISE accepte, sans réserve, du même fait, les présentes CGA et reconnaît que ces dernières priment sur les conditions générales de vente de L'ENTREPRISE.

CHAPITRE 1 : Dispositions communes aux achats de fournitures et de prestations

1. Définitions

COMMANDE : désigne l'acte d'achat de la Fourniture ou de la PRESTATION notifié par écrit par l'ACHETEUR.

ENTREPRISE : société retenue par L'ACHETEUR pour exécuter la commande.

ACHETEUR : le GROUPE NOVELTY ou l'une des sociétés dans laquelle le GROUPE NOVELTY détient directement ou indirectement au moins 50% du capital social qui passe une commande. L'ENTREPRISE reconnaît qu'il n'existe aucune solidarité entre L'ACHETEUR et le GROUPE NOVELTY.

FOURNITURE(S)/LIVRABLE(S) : tout bien, équipement, appareil, matériel, pièce, composant, ensemble et sous-ensemble, matière première, logiciel à livrer ou à fournir par L'ENTREPRISE, nécessaires à la réalisation complète de l'objet de la COMMANDE.

PRESTATION(S) : tous travaux, toutes obligations de faire, telles qu'études, transport, montage, démontage, essais, mise en service, entretien et en général toutes opérations nécessaires à la réalisation complète de l'objet de la COMMANDE.

2. Commandes

Toute COMMANDE doit faire l'objet d'un écrit (de même que toute modification la concernant), et donne lieu à l'émission d'un bon de commande.

Les documents constituant la commande sont :

- Le bon de commande qui précise les conditions particulières notamment de nature financière, technique, commerciale, administrative et de délai,
- Les éventuelles annexes au bon de commande,
- Les présentes CONDITIONS GENERALES D'ACHAT acceptées et signées.

Une COMMANDE sera réputée acceptée par L'ENTREPRISE à la réalisation du premier des deux événements suivants :

- Réception par L'ACHETEUR de l'accusé de réception joint au bon de commande signé par L'ENTREPRISE, sans aucune modification ni rature, daté et revêtu du cachet commercial de L'ENTREPRISE. Tout autre document qui serait joint à cet accusé de réception serait réputé nul et non écrit. Dans le cas où L'ENTREPRISE n'accepterait pas la commande dans les 8

(huit) jours qui suivent sa date de réception, L'ACHETEUR se réserve le droit de l'annuler sans ouvrir droit à L'ENTREPRISE à une quelconque indemnisation.

- Début d'exécution de la COMMANDE par L'ENTREPRISE, sans réserve écrite de sa part sur les documents contractuels dans le délai visé ci-dessous.

La Commande acceptée par L'ENTREPRISE constitue un engagement ferme et définitif de sa part et implique son adhésion aux présentes Conditions Générales d'Achat sauf si elles ont fait l'objet de réserves écrites formellement acceptées par L'ACHETEUR.

Toutes réserves et restrictions formulées postérieurement à l'émission de la COMMANDE par L'ENTREPRISE ne pourront être prises en considération qu'avec l'accord écrit de L'ACHETEUR.

3. Factures

Chaque bon de commande fera l'objet d'un bon de livraison qui fera lui-même l'objet d'une Facture.

Les prix unitaires doivent être indiqués hors TVA. La TVA, conforme à la législation en vigueur, devra apparaître séparément.

Toute facture devra être établie en format électronique (type PDF) pour chaque Commande. Elle devra comporter toutes les mentions obligatoires prévues à l'article L. 441-9 du Code de commerce, notamment les éléments permettant l'identification et le contrôle de la livraison : date, numéro de commande (BDC), numéro de bon de livraison, ainsi que toute autre indication figurant dans la Commande.

Les factures devront impérativement être conformes aux exigences légales minimales en vigueur, notamment au regard de la transition vers la facturation électronique obligatoire.

Toute facture ne comportant pas le numéro de bon de commande (BDC) sera systématiquement rejetée et renvoyée à l'émetteur. La facture devra impérativement être envoyée à l'adresse de facturation figurant au recto du bon de commande.

Elle doit obligatoirement être adressée au service comptabilité de L'ACHETEUR.

L'ENTREPRISE se réserve le droit de refuser et retourner toute facturation irrégulière sur le fond et/ou sur la forme pour mise en conformité. Le délai de paiement ne commence à courir qu'à compter de l'émission de la facture modifiée.

4. Conditions de paiement

Sauf disposition impérative contraire de la loi applicable ou accord spécifique différent, les soldes de factures sont payables par virement à 45 jours fin de mois, à compter de la date de facture. Des acomptes pourront être versés selon les modalités prévues dans la Commande ou convenues entre les parties.

Aucune compensation ne pourra être effectuée par L'ACHETEUR entre les sommes dues à L'ENTREPRISE et toute créance éventuelle que L'ACHETEUR pourrait faire valoir, sauf accord préalable écrit de L'ENTREPRISE...

Tout retard de paiement des factures de L'ACHETEUR à leur date d'échéance fera courir

des intérêts de retard égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur ainsi que le paiement par L'ACHETEUR d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement. Si par exception, lesdits frais de recouvrement exposés par L'ENTREPRISE s'avéraient être supérieurs audit montant, ce dernier pourra, sur justificatifs, demander à L'ACHETEUR une indemnisation complémentaire.

5. Obligation de conseil et de résultat - responsabilités

Toutes les obligations mises à la charge de L'ENTREPRISE pour l'exécution de la COMMANDE sont des obligations de résultat.

L'ENTREPRISE, en sa qualité de professionnelle avisée, et d'homme de l'art dans sa profession a également envers L'ACHETEUR une obligation de renseignement et de conseil. En outre, elle est tenue de requérir de L'ACHETEUR toutes informations utiles et nécessaires afin de livrer des Fournitures et/ou de réaliser des Prestations, tels que la destination finale des Fournitures, les conditions particulières de stockage, d'utilisation ou d'environnement, les fonctions à assurer, etc. répondant aux besoins de L'ACHETEUR. L'ENTREPRISE devra également émettre en temps utile et par écrit toute réserve notamment en cas d'erreur, d'omission ou d'incompatibilité entre les caractéristiques et/ou les performances des Fournitures/ Prestations et les lois, règlements, directives, normes ou usages, règles de l'art en vigueur et/ou les besoins de L'ACHETEUR.

Les moyens mis en œuvre par L'ENTREPRISE pour exécuter ses obligations sont de sa responsabilité entière et exclusive quelle qu'elle ait pu être à un moment et sous une forme quelconque l'approbation donnée par L'ACHETEUR.

La responsabilité de L'ENTREPRISE couvre notamment les dommages matériels et/ou immatériels, directs et/ou indirects de toute nature causés à des tiers et/ou à L'ACHETEUR, à leur personnel ou à leur matériel par L'ENTREPRISE elle-même ou ses co-contractants lors de l'exécution de la COMMANDE ou de la mise en œuvre des garanties.

Dans l'hypothèse où, pour l'exécution de la COMMANDE, L'ENTREPRISE est amenée à utiliser des moyens notamment en matériels et outillage de L'ACHETEUR, L'ENTREPRISE est réputée les utiliser sur sa demande, après accord de L'ACHETEUR, sous sa responsabilité et à ses risques et périls.

En tant que professionnelle et homme de l'art, L'ENTREPRISE est réputée avoir toute compétence pour juger de l'adéquation des matériels et moyens concernés pour la réalisation des Prestations, ainsi que pour apprécier leur état de fonctionnement et leur conformité à toutes règles et normes, notamment d'hygiène et de sécurité.

6. Respect de la réglementation sociale

L'ENTREPRISE s'engage à respecter toutes les dispositions du Code du travail notamment celles relatives au travail dissimulé.

6.1. A ce titre, L'ENTREPRISE s'engage à communiquer à L'ACHETEUR, tant à la date de la conclusion des présentes CGA que tous les 6 (six) mois jusqu'à la fin de l'exécution des présentes,

et si son siège social est situé en France, l'un des documents suivants :

- Une attestation de vigilance émanant de l'URSSAF (ou de l'organisme compétent) datant de moins de six mois, confirmant le respect des obligations déclaratives et de paiement des cotisations sociales ;
- Un extrait Kbis de moins de trois mois, ou pour les entreprises créées depuis moins d'un an, un récépissé de dépôt auprès d'un Centre de Formalités des Entreprises ;
- Une attestation sur l'honneur certifiant que les salariés intervenant dans le cadre du contrat sont employés conformément aux dispositions du Code du travail.
- En fonction de son activité, L'ENTREPRISE pourra être tenue de fournir des justificatifs supplémentaires, notamment une attestation de garantie financière prévue par le Code du travail pour les entreprises de travail temporaire.

Le non-respect de ces obligations pourra entraîner la suspension du contrat ou son éventuelle résiliation, sans préjudice des dommages-intérêts que pourrait réclamer L'ACHETEUR.

6.2. Si le siège social de L'ENTREPRISE n'est pas situé en France, celui-ci s'engage à communiquer à L'ACHETEUR avant le début de la PRESTATION ou à la date de la conclusion des présentes CGA si celle-ci est antérieure à la date de commencement de la PRESTATION et par la suite, tous les 6 (six) mois jusqu'à la fin de l'exécution des présentes, les documents mentionnés ci-après, à savoir :

- Document mentionnant l'identité et l'adresse du représentant de L'ENTREPRISE, désigné auprès de l'administration fiscale française, ainsi qu'un document attestant la régularité de la situation sociale de L'ENTREPRISE au regard du règlement (CEE) n° 1408-71 du 14 juin 1971 ou d'une convention internationale de sécurité sociale, ou, à défaut, attestation de fourniture de déclaration sociale émanant de l'organisme français de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations sociales incombant au Fournisseur et datant de moins de trois mois.
- Une attestation de garantie financière prévue dans le Code du travail ou tout document attestant que l'entreprise de travail temporaire établie à l'étranger et exerçant en partie son activité en France satisfait dans le pays où elle est établie à la réglementation d'effet équivalente si celle-ci existe.

6.3. En outre, lorsque l'immatriculation de L'ENTREPRISE à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, celui-ci s'engage à communiquer à L'ACHETEUR, avant le début de la PRESTATION ou à la date de la conclusion des présentes CGA si celle-ci est antérieure à la date de commencement de la PRESTATION et par la suite, tous les 6 (six) mois jusqu'à la fin de l'exécution des présentes, l'un des documents suivants :

- Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
- Un devis, document publicitaire ou

correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;

- Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de trois mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

7. Respect de la réglementation des matériels

L'ENTREPRISE s'engage à répondre dans les meilleurs délais, à toute demande d'information de L'ACHETEUR sur les Matériels et à en certifier l'origine et la composition.

7.1. Obligations réglementaires

L'ENTREPRISE s'engage à fournir à L'ACHETEUR, les déclarations CE des Matériels, le cas échéant, rédigées conformément aux exigences de la réglementation européenne, et à tenir à disposition, l'ensemble des documents des dossiers techniques de ces Matériels (rapports d'essais, certificats de conformité, plans...) et tous les documents nécessaires.

7.2. Sécurité

L'ENTREPRISE garantit que les Matériels sont équipés de tous les dispositifs de sécurité réglementaires et communément mis en œuvre. Elle s'engage à une parfaite maîtrise de la mise en œuvre des Matériels et de leur utilisation.

L'ENTREPRISE, en tant que professionnelle dans son domaine, s'engage à fournir à L'ACHETEUR, les recommandations et mises en garde nécessaires ou utiles à la qualité et la sécurité des Matériels.

Plus généralement, L'ENTREPRISE s'engage à faire toutes préconisations compte tenu de l'usage auquel ils sont destinés

7.3. Protection de l'environnement

Lors de la conception du Matériel et de son emballage, et/ou lors du choix des matériaux, L'ENTREPRISE s'engage à prendre toute disposition utile ou nécessaire afin de satisfaire aux exigences légales ou réglementaires en matière de protection de l'environnement.

Dans le cas où les produits sont polluants, ou dans le cas où les produits contiennent des composants soumis à une réglementation particulière (par exemple : RoHS, REACH, Conflict Minerals...), L'ENTREPRISE est tenue de spécifier à L'ACHETEUR la présence de ces composants, les mesures à adopter pour l'usage de ces produits et pour son éventuelle destruction (ou de celle des résidus) après utilisation et ce, en conformité avec la réglementation applicable à la date de réception. Le respect de la présente clause constitue une condition essentielle et déterminante de la Commande.

7.4. Plan de progrès

L'ENTREPRISE s'engage à faire tous ses efforts pour rechercher des améliorations de la définition technique du ou des produit(s) et/ou services objet de la Commande, ainsi que de son processus industriel, dans un souci constant de réduction du coût de fabrication et de son impact environnemental, de l'amélioration de la qualité.

8. Responsabilité sociale, sociétale et environnementale

L'ACHETEUR a mis en place des mesures destinées à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, qui pourrait résulter de son activité et de celles de ses fournisseurs et prestataires.

L'ACHETEUR souhaite associer étroitement L'ENTREPRISE à ses exigences économiques, environnementales et sociales qui sont des composantes fondamentales de sa stratégie. En acceptant une commande de L'ACHETEUR, L'ENTREPRISE s'engage à respecter et à faire respecter par ses éventuels sous-traitants ces exigences.

En cohérence, L'ACHETEUR demande à L'ENTREPRISE d'adhérer à son Code de conduite fournisseurs et à sa Charte Achats Responsables

8.1. Code de conduite

Le Code de conduite fournisseurs de L'ACHETEUR forme le socle fondamental des valeurs et des principes d'une pratique éthique des affaires. L'ACHETEUR demande à L'ENTREPRISE de partager ces valeurs et de promouvoir l'application de ces normes et exigences tant au sein de son organisation que dans sa chaîne d'approvisionnement.

L'ENTREPRISE garantit à L'ACHETEUR qu'il respecte ainsi que ses sous-traitants et ses fournisseurs, les normes de droit international et du droit national en matière d'éthique et de développement durable telles qu'elles sont stipulées dans le Code de conduite.

Tout manquement aux stipulations du Code de conduite fournisseurs de L'ACHETEUR constitue un manquement contractuel grave conférant le droit à L'ACHETEUR de suspendre l'exécution de la Commande ou de la résilier par simple notification à L'ENTREPRISE.

L'ENTREPRISE s'engage à prendre préalablement connaissance et à respecter pleinement le Code de Conduite Fournisseurs de L'ACHETEUR qui sera transmis avec le bon de commande.

8.2. Charte Achats Responsables

L'ACHETEUR s'engage à déployer tous les efforts nécessaires pour prévenir et diminuer les risques liés à ses activités et optimiser ses impacts positifs. L'ACHETEUR souhaite ainsi établir des relations commerciales éthiques et durables avec L'ENTREPRISE, et ce, dans le respect des lois et des réglementations applicables.

L'ACHETEUR attend de L'ENTREPRISE, des engagements économiques (Ethique, transparence, intégrité), environnementaux (Maîtrise des pollutions, bonne gestion des déchets, Achats Responsables), sociaux et sociétaux (santé et sécurité au travail, bien-être des collaborateurs, formation et apprentissage, diversité et inclusion au travail).

Le niveau d'engagement de L'ENTREPRISE à cet égard est pour L'ACHETEUR, un des facteurs déterminants dans le choix de ses partenaires.

La Charte Achats Responsables fait partie intégrante de la documentation remise par la Direction des Achats à l'appui de ses

consultations. Elle a vocation à être incluse dans les documents contractuels.

L'ACHETEUR, attend de L'ENTREPRISE, qu'elle s'assure que ses propres fournisseurs et sous-traitants lui permettent d'adhérer sans réserve aux principes détaillés dans cette Charte.

L'ENTREPRISE s'engage à prendre préalablement connaissance et à respecter pleinement la Charte Achats responsables de L'ACHETEUR qui sera transmis avec le bon de commande.

8.3. Amélioration continue

L'ENTREPRISE s'engage à collaborer de manière active avec L'ACHETEUR pour identifier et mettre en œuvre des initiatives visant à améliorer la durabilité et la responsabilité sociale tout au long de la chaîne d'approvisionnement en impliquant ses parties prenantes.

8.4. Suivis des engagements et contrôle

L'ACHETEUR se réserve le droit de demander toute information ou document permettant de vérifier le respect de ses obligations par L'ENTREPRISE.

La direction des Achats de L'ACHETEUR peut être amenée, suivant les circonstances, à prendre les mesures qu'elle jugera nécessaire afin de s'assurer du plein respect de sa Charte Achats Responsables, notamment par l'envoi de questionnaires, en procédant à des entretiens avec L'ENTREPRISE et, le cas échéant, par la conduite d'un audit sur site ou à distance durant les horaires d'ouverture des bureaux de L'ENTREPRISE, directement ou par un tiers mandaté, après information préalable de L'ENTREPRISE dans un délai minimum de 10 jours ouvrés avant la date prévue de l'audit.

9. Confidentialité

Toutes les informations communiquées par L'ACHETEUR sont confidentielles. L'ENTREPRISE s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour qu'aucune des informations transmises par L'ACHETEUR ou auxquelles il aurait eu accès dans le cadre de l'exécution de la ou des commandes, ainsi que des réalisations ou des résultats qui en seraient issus ne soit communiquée à des tiers, soit par lui-même, soit par des préposés ou agents.

En conséquence, L'ENTREPRISE s'interdit de reproduire, communiquer ou utiliser pour lui-même ou pour le compte de tiers, sous quelque forme que ce soit, les Informations autrement que pour les besoins de la Commande et avec toutes les précautions nécessaires.

Cette obligation de confidentialité sera maintenue au terme de la Commande, et ce quelle qu'en soit la cause, tant que les Informations ne sont pas dans le domaine public. Dès la fin de l'exécution de la Commande, L'ENTREPRISE s'oblige à restituer à L'ACHETEUR tout document ou autre matériel intégrant des Informations de L'ACHETEUR.

Tout document, produit, plan, étude, information, logiciel, spécification, calcul notamment, confié par L'ACHETEUR en dépôt à L'ENTREPRISE, en vue de l'exécution de la Commande est et reste la propriété exclusive de L'ACHETEUR et doit être identifié comme telle. L'ENTREPRISE en sa qualité de gardien, devra assurer leur confidentialité, leur protection et leur restitution à l'issue de la Commande.

10. Protection des données à caractère personnel

Les Parties s'engagent à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, dit règlement général sur la protection des données lorsqu'elle collecte et traite, dans le cadre de la Commande, des données d'identité des représentants et/ou préposés des Parties.

Elles s'engagent notamment à n'utiliser des données à caractère personnel que pour les besoins de l'exécution de la Commande, à mettre en place toutes mesures nécessaires de sécurité afin de protéger ce type de données, à supprimer ces données à l'échéance de la durée de conservation convenue entre les Parties ou à l'échéance légale ainsi qu'à faire droit aux demandes des personnes concernées. Par ailleurs, chacune des Parties s'engage à notifier à l'autre Partie des éventuelles violations de données entraînant un impact sur le traitement de ces données.

11. Résiliation

L'ACHETEUR aura la faculté après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai de 8 (huit) jours de résilier de plein droit la COMMANDE sans préjudice de l'obtention de dommages-intérêts dans les cas suivants :

Avec effet immédiat et sans mise en demeure préalable en cas de manquement par L'ENTREPRISE à l'une quelconque de ses obligations contractuelles auquel il ne peut être remédié ;

- Après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant dix (10) jours si L'ENTREPRISE n'a pas remis à L'ACHETEUR les attestations d'assurance tel que prévu à l'article 6 des présentes ;
- En cas de contrôle du capital de L'ENTREPRISE par une entreprise concurrente de L'ACHETEUR, moyennant le respect d'un préavis de dix (10) jours ;
- En cas de changement important dans l'organisation industrielle de L'ENTREPRISE pouvant porter préjudice à la bonne exécution de la Commande.

Hormis la possibilité d'une résiliation immédiate prévue au point a) ci-dessus, L'ACHETEUR se réserve le droit de résilier à tout moment tout ou partie de la COMMANDE par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un délai de préavis de dix (10) jours. L'ENTREPRISE ne devra alors prendre aucun autre engagement permettant de réaliser la Commande et faire tous ses efforts afin de minimiser les coûts et pertes résultant de cette résiliation. A l'issue du délai de 30 jours, il appartiendra à L'ENTREPRISE de cesser immédiatement toute action entreprise en relation avec la Commande.

Dans tous les cas, chaque Partie reste tenue de remplir ses obligations contractuelles jusqu'à ce qu'à la date à laquelle la résiliation prendra effet.

En cas de manquement de L'ACHETEUR à ses

obligations contractuelles, L'ENTREPRISE aura la faculté après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai de 8 (huit) jours, de résilier de plein droit la COMMANDE sans préjudice de l'obtention de dommages-intérêts.

12. Propriété industrielle et intellectuelle

L'ENTREPRISE fera son affaire personnelle de la validité de ses droits de propriété intellectuelle relatifs aux Matériels ainsi que du libre usage des Matériels vis-à-vis des droits de propriété intellectuelle de tiers.

L'ENTREPRISE garantit L'ACHETEUR contre toute revendication et/ou réclamation émanant de tiers qui serait fondée sur la contrefaçon, la concurrence déloyale ou toute action similaire et qui aurait pour objet ou pourrait avoir pour effet d'interdire, limiter ou modifier la commercialisation, la vente ou l'utilisation des Matériels par L'ACHETEUR ou ses clients. L'ACHETEUR informera L'ENTREPRISE de telles actions dans les meilleurs délais.

En cas de revendication d'un droit de propriété intellectuelle par un tiers, L'ENTREPRISE s'engage, à ses frais exclusifs et au choix de L'ACHETEUR :

- soit à obtenir pour L'ACHETEUR et ses clients le droit d'utiliser librement la Fourniture,
- soit à remplacer la Fourniture ou la modifier de sorte que son utilisation ne puisse plus être contestée. La Fourniture substituée ou modifiée devra en tout état de cause être conforme aux Documents et sera soumise à l'acceptation de L'ACHETEUR et de ses clients avant sa mise en production.

L'ENTREPRISE s'engage également à assurer, toujours à ses frais, la reprise des stocks de Matériels contestés se retrouvant chez L'ACHETEUR et/ou ses clients. Il indemniserà L'ACHETEUR de tous les dommages subis par L'ACHETEUR en rapport avec une telle réclamation et des pertes subies du fait des perturbations apportées dans sa production et/ou celles de ses clients et de l'inexécution totale ou partielle des marchés passés entre L'ACHETEUR et ses clients.

Tous les droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle attachés aux créations, développements, études...réalisés dans le cadre de la COMMANDE deviendront la propriété de L'ACHETEUR.

13. Transfert de risque et de propriété

Sauf stipulations contraires figurant aux conditions particulières d'une COMMANDE, le transfert de propriété et des risques à L'ACHETEUR s'effectue à la réception reconnue bonne et complète des Fournitures.

Aucune clause de réserve de propriété stipulée par L'ENTREPRISE ne pourra être opposée à L'ACHETEUR à moins qu'elle n'ait été expressément acceptée par écrit.

L'ENTREPRISE s'engage à ce qu'aucune clause de réserve de propriété ne soit stipulée par ses propres fournisseurs pour tout élément livré par lesdits fournisseurs et intégré dans les produits objet de la commande de L'ACHETEUR.

14. Intuitu personae – sous-traitance

14.1. L'ENTREPRISE ne pourra céder et/ou transférer la COMMANDE, même à titre gratuit, en tout ou en partie, sans l'accord préalable et exprès de L'ACHETEUR.

14.2. En cas de changement de contrôle de L'ENTREPRISE, direct ou indirect, ou de cession de son fonds, L'ACHETEUR aura la faculté de résilier la Commande. L'ENTREPRISE a une obligation de prévenance de L'ACHETEUR en cas de changement dans son capital.

14.3. LA COMMANDE ne peut pas être sous-traitée, en tout ou en partie, directement ou indirectement, par L'ENTREPRISE, sans l'accord préalable et exprès de L'ACHETEUR.

Si L'ENTREPRISE est autorisée à sous-traiter tout ou partie de la COMMANDE à un ou des tiers, elle demeurera seule et entièrement responsable à l'égard de L'ACHETEUR de l'exécution de la Commande et du respect des CGA. Elle devra garantir L'ACHETEUR contre toute réclamation de ses sous-traitants, assurer la défense de L'ACHETEUR et l'indemniser de toutes conséquences de telles réclamations.

14.4. L'ACHETEUR pourra céder ou transférer, en tout ou en partie, la COMMANDE à une société affiliée ou à un successeur dans tout ou partie de son activité.

15. Sanction en cas de non-respect des CGA

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations prévues par les présentes Conditions Générales d'Achat (CGA), des sanctions pourront être appliquées, y compris, le cas échéant, des pénalités financières et/ou la résiliation unilatérale du contrat, sans préjudice de toute action en réparation du préjudice subi. Ces sanctions seront déterminées en fonction de la gravité du manquement et pourront être appliquées après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de 10 jours.

16. Droit applicable – juridiction

En cas de litige ayant pour origine l'application, l'interprétation et/ou l'exécution de clauses de la COMMANDE, les parties conviennent de rechercher un arrangement amiable.

En cas de désaccord persistant toutes contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation de nos commandes sont de la compétence des Tribunaux du siège social de L'ACHETEUR. Les présentes conditions générales d'achat et les Commandes sont régies par le droit français.

CHAPITRE 2 : Dispositions spécifiques aux commandes de fournitures

1. Prix

Sauf accord contraire et écrit des Parties, les prix s'entendent hors taxes et sont fermes et définitifs. Ils s'entendent pour des FOURNITURES assurées livrées et déchargées à l'adresse portée sur la COMMANDE. Ces prix comprennent les emballages des FOURNITURES qui sont nécessaires à leur bonne conservation jusqu'à la livraison effective sur site ainsi que toute documentation associée.

Les prix pourront faire l'objet de modifications à l'issue d'une négociation de bonne foi en cas

de changement substantiel des conditions économiques. Ils ne pourront faire l'objet d'une quelconque modification sans l'accord exprès des deux parties à l'issue d'une telle négociation. Les reliquats de commandes devront être facturés aux prix initialement convenus.

Les commandes ne donnent lieu à aucun versement systématique d'avances (ni acomptes, ni arrhes), sauf stipulation expresse dans la Commande ou dans les conditions particulières.

2. Transport – livraison

2.1. Transport

Les opérations d'emballage, de chargement, d'arrivage, etc...relèvent de la responsabilité pleine et entière de L'ENTREPRISE.

L'emballage devra être suffisamment protecteur pour pouvoir assurer la bonne conservation de la livraison en cas de stockage et/ou de déplacements sur le site réceptionnaire.

2.2. Livraisons

Les livraisons doivent être faites à l'adresse indiquée sur la COMMANDE. Les FOURNITURES doivent être pourvues d'étiquettes portant le numéro de commande de L'ACHETEUR, le nom de L'ENTREPRISE, la désignation des articles, la quantité et le numéro de lot de L'ENTREPRISE. Tout envoi doit donner lieu à un bordereau de livraison qui accompagnera LES FOURNITURES et précisera :

- le numéro d'identification du bordereau de livraison,
- le numéro de la commande,
- la référence de la Fourniture,
- la déclaration de conformité, le cas échéant,
- la quantité livrée et le cas échéant, le numéro de série et le numéro individuel des produits/pièces,
- s'il y a lieu, le nombre de colis,
- l'unité d'achat,
- s'il y a lieu, un document de douane et un document de transport conformes à la réglementation en vigueur, ainsi que tous autres documents exigés pour les opérations de dédouanement dans le cadre des importations.

La livraison ou la mise à disposition des documents exigés par les textes réglementaires et les normes applicables fait partie intégrante de la FOURNITURE.

Le délai de livraison indiqué dans la COMMANDE est un élément essentiel de la COMMANDE et son strict respect s'impose à L'ENTREPRISE dès lors qu'il a accepté la COMMANDE.

2.3. Contrôle des exportations

L'ENTREPRISE s'engage à respecter la réglementation sur le contrôle des exportations liée à la COMMANDE et à informer L'ACHETEUR préalablement à l'entrée en vigueur de la COMMANDE, de toute restriction à l'exportation ou à la réexportation affectant la livraison des FOURNITURES, notamment concernant les biens à contenus provenant des Etats-Unis ou les biens à double usage ; et en cours d'exécution de la COMMANDE, de toute évolution de la restriction ou d'entrée en vigueur d'une restriction affectant la livraison des FOURNITURES. L'ENTREPRISE déclare et garantit que les

FOURNITURES, y compris leurs composants, ne font l'objet d'aucune restriction, le cas échéant autre que celles communiquées à L'ACHETEUR conformément à ce qui précède.

Dans le cas où l'exportation et/ou la réexportation des composants des FOURNITURES est soumise à l'obtention d'une licence, autorisation ou approbation par une autorité publique, l'entrée en vigueur de la COMMANDE est subordonnée à la délivrance effective de cette licence, autorisation ou approbation. Le cas échéant, L'ENTREPRISE s'engage à la communiquer dès réception à L'ACHETEUR. L'ENTREPRISE précise, le cas échéant, les éventuelles réserves et conditions susceptibles d'avoir une incidence sur les obligations de L'ACHETEUR e à ce titre. L'ENTREPRISE informe L'ACHETEUR sans délai du retrait, de l'annulation ou du non-renouvellement de toute licence, autorisation ou approbation relatives aux FOURNITURES et ses composants. L'ACHETEUR peut, dans ce cas, résilier la COMMANDE de plein droit par simple notification écrite. L'ENTREPRISE indemnise et tient L'ACHETEUR et tout tiers indemnes de toute responsabilité et de tous dommages résultant du non-respect par L'ENTREPRISE de l'une quelconque des obligations et déclarations décrites dans le présent article.

2.4 Acceptation/refus des Fournitures

L'ACHETEUR se réserve le droit de refuser tout ou partie de la livraison, en cas de livraison hors délai, de livraison incomplète ou excédentaire, ou de non-conformité à la Commande.

L'absence de réserves ou de réclamations à l'acceptation de la livraison ne constitue pas une acceptation définitive des Fournitures livrées ni une renonciation de la part de L'ACHETEUR à un recours ultérieur à raison de la non-conformité à la Commande ou de vices apparents ou non des Fournitures.

Après la livraison, L'ACHETEUR fera ses meilleurs efforts pour notifier à L'ENTREPRISE les non-conformités à la COMMANDE ou les défauts apparents, empêchant l'acceptation définitive de la COMMANDE dans un délai de 8 (huit) jours ouvrés à compter du moment où le déroulement habituel des opérations aura permis leur détection.

Les livraisons non acceptées définitivement du fait d'une notification telle que prévue à l'article 3.3 par L'ACHETEUR, seront mises à la disposition de L'ENTREPRISE au lieu indiqué dans ladite notification pour permettre à L'ENTREPRISE de contrôler la réalité des griefs invoqués par L'ACHETEUR. A défaut de contestation et/ou d'examen des livraisons dans un délai de 8 (huit) jours ouvrés à compter de la notification de L'ACHETEUR, L'ENTREPRISE devra prendre toutes les dispositions pour enlever à ses frais, risques et périls, les fournitures refusées dans un délai maximum de 8 (huit) jours ouvrés, en respectant les heures d'ouverture de L'ACHETEUR. Les livraisons non reprises seront retournées à L'ENTREPRISE ou détruites, et ce, à ses risques et périls et à ses frais.

L'ENTREPRISE sera responsable des dommages directs et indirects, matériels et immatériels causés à L'ACHETEUR ou des tiers (notamment les clients de L'ACHETEUR du fait de l'inexécution par L'ENTREPRISE de son obligation de livraison conforme. Cette responsabilité s'étend aux coûts facturés par les clients de L'ACHETEUR en cas de manquement

à l'obligation de livraison conforme.

3. Garanties

L'ENTREPRISE, experte dans sa spécialité, est tenue d'une obligation de résultat et assume notamment à ce titre l'entière responsabilité du matériel, de sa conception (si celle-ci lui a été confiée), de son procédé de fabrication, des choix techniques à mettre en œuvre pour sa réalisation et son adéquation à l'usage auquel elle est destinée.

L'ENTREPRISE garantit que les produits livrés sont neufs, d'excellente qualité, sans vice de matière, conception ou fabrication et parfaitement adaptés à l'usage auquel ils sont destinés.

L'ENTREPRISE est responsable des défauts ou vices affectant ses produits, conformément au droit en vigueur et à ses obligations contractuelles. Elle garantira donc L'ACHETEUR contre toute réclamation, de quelque nature qu'elle soit qui pourrait être formulée à ce titre et s'engage à prendre en charge toutes les conséquences dommageables qui pourraient en résulter pour L'ACHETEUR et/ou des tiers et s'engage notamment à participer activement et financièrement à toute campagne de rappel éventuelle.

L'ENTREPRISE informera sans délai L'ACHETEUR de toute défectuosité qu'il aura lui-même détectée dans ses produits pour en limiter les conséquences dommageables et à remplacer lesdits produits dans les plus brefs délais sans surcoût pour L'ACHETEUR. Elle s'engage à assurer convenablement sa responsabilité civile et à informer spontanément L'ACHETEUR des conditions de sa couverture.

L'ENTREPRISE s'engage à garantir le bon fonctionnement de ses produits ou services pendant un délai minimum de 2 (deux) ans, à compter de la date de livraison desdits produits ou services. L'ENTREPRISE s'oblige en conséquence, pendant toute cette période, à assurer à ses frais exclusifs et sur simple demande de L'ACHETEUR, l'entretien, la réparation ou le remplacement des produits, pièces ou services défectueux, étant précisé que cette garantie s'entend par la prise en charge, par L'ENTREPRISE, de tous les frais afférents à la réparation ou au remplacement des dites pièces (frais de main d'œuvre, de déplacement et d'hébergement, de transport du matériel si impossibilité de maintenance ou entretien sur site, le cas échéant : pénalités et/ou dommages-intérêts mis à la charge de L'ACHETEUR par les clients de celle-ci, etc.).

L'ENTREPRISE garantit L'ACHETEUR contre toute revendication de tiers relativement aux produits livrés et/ou aux services rendus et s'engage à assumer à ses frais et risques la défense en justice, en payant ou en remboursant à première demande, tous frais, dépens, dommages et intérêts exposés par L'ACHETEUR.

4. Pénalités

En cas notamment de non-respect des délais, ou de défaut de qualité des FOURNITURES, même pour une partie seulement de la commande, L'ACHETEUR se réserve la faculté, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 8 (huit) jours :

- de répercuter à L'ENTREPRISE les

pénalités appliquées à L'ACHETEUR par ses propres clients du fait de la défaillance de L'ENTREPRISE et de lui appliquer des pénalités de retard, dans la limite de 5% du montant du lot et/ou service objet de la commande par tranche de 8 (huit) jours de retard, sans préjudice du droit pour L'ACHETEUR d'obtenir tous autres dommages-intérêts couvrant son entier préjudice. L'ENTREPRISE pourra à tout moment se déplacer ou exercer toutes diligences pour constater le défaut de qualité des produits ou le non-respect des délais,

- et/ou d'annuler de plein droit le solde des fournitures restant à livrer et/ou du service restant à exécuter en vertu de la commande ou du programme considéré,
- et/ou de s'approvisionner auprès d'un autre Fournisseur pour le solde de la commande ou du programme considéré, aux frais et risques du Fournisseur défaillant,
- et/ou d'exiger la livraison en l'état des produits concernés avec leurs matériels ou outillages de fabrication, L'ACHETEUR se réservant la possibilité de les faire compléter par un sous-traitant dont la prise en charge serait au frais du fournisseur défaillant.

5. Assurances

Avant tout commencement d'exécution de la COMMANDE, L'ENTREPRISE s'engage à justifier de la souscription auprès d'une compagnie notoirement solvable une police d'assurance Responsabilité Civile avant et après livraison le garantissant pour des montants suffisants contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en cas de dommages corporels, matériels, immatériels, consécutifs ou non, causés à L'ACHETEUR, aux clients de L'ACHETEUR ou à des tiers dans le cadre de l'exécution d'une ou des commande(s). Sauf disposition contraire dans des conditions particulières, cette couverture devra inclure un minimum garanti d'un (1) million d'euros, notamment en cas de dommages corporels liés aux fournitures, et être calculée au moyen d'un coefficient proportionnel à la valeur des biens concernés par la commande.

L'ENTREPRISE s'engage à ce que les montants d'assurance couvrent, à chaque commande et durant le transport :

- La valeur des FOURNITURES,
- La valeur de l'ensemble que LES FOURNITURES iraient compléter.

L'ENTREPRISE s'engage à remettre les attestations des assurances souscrites et du paiement des primes à première demande de L'ACHETEUR.

La souscription de ces assurances ne constitue pas une limite de responsabilité de L'ENTREPRISE. L'ENTREPRISE reste pleinement responsable de ses obligations et des dommages qu'elle pourrait causer, indépendamment des montants ou des garanties prévus par ses assurances.

Des montants minimums seront précisés dans un contrat entre L'ENTREPRISE et L'ACHETEUR, le cas échéant.

CHAPITRE 3 : Dispositions propres aux commandes de prestations

1. Prix

Sauf accord contraire et écrit des Parties, les prix s'entendent hors taxes et sont fermes et définitifs.

Si en raison du caractère incertain de l'ampleur du travail à exécuter, il s'avère impossible de fixer un prix forfaitaire, les conditions particulières de la COMMANDE définiront les unités d'œuvre qui serviront à calculer la rémunération de L'ENTREPRISE ainsi que les méthodes pour contrôler le nombre de ces unités d'œuvre.

En tout état de cause, aucune commande de la part de L'ACHETEUR n'est valable si elle ne porte pas un ou des prix forfaitaires ou déterminés ou les indications nécessaires et incontestables pour le ou les déterminer. Le droit à paiement de L'ENTREPRISE ne sera reconnu qu'à la réception des PRESTATIONS sans réserve.

Les COMMANDES ne donnent lieu à aucun versement systématique d'avances (ni acomptes, ni arrhes), sauf stipulation expresse dans la COMMANDE ou dans les conditions particulières.

Tout paiement partiel intervenant avant la réception le sera à titre d'avance et ne pourra en aucun cas être considéré comme la reconnaissance d'un droit à paiement.

2. Délais

L'entreprise doit fournir la prestation dans le délai indiqué lors de la COMMANDE.

Si les délais prévus à la COMMANDE sont dépassés, il sera fait application d'une pénalité de retard de 1% du montant hors taxes de la COMMANDE par jour calendaire de retard avec un minimum de cent (100) euros par jour sauf stipulation contraire dans la COMMANDE.

Toutes dépenses supplémentaires résultant d'un retard, hors cas de Force Majeure, resteront à la charge DE L'ENTREPRISE. Les pénalités ne sont pas libératoires et ne peuvent donc être considérées comme une réparation forfaitaire et définitive de tout préjudice subi par L'ACHETEUR résultant d'une livraison hors délai par L'ENTREPRISE. L'ACHETEUR pourra donc être amené à réclamer, en plus, la réparation de tous préjudices, directs ou indirects, résultant d'une livraison hors délai.

3. Obligations des parties

3.1. Obligation de résultat

L'ENTREPRISE est tenue à une obligation de résultats quant :

- au respect des niveaux de services et indicateurs de qualité,
- au respect du calendrier,
- au respect de la Conformité des prestations avec ou sans livrable.

3.2. Obligation de conseil

L'ENTREPRISE devra veiller à :

- Informer, conseiller et mettre en garde L'ACHETEUR en ce qui concerne les PRESTATIONS et les décisions relatives à l'exécution des PRESTATIONS que L'ACHETEUR serait amené à prendre et

qui seraient portées à la connaissance de L'ENTREPRISE, étant entendu que L'ACHETEUR reste seul maître de la décision finale ;

- Informer, conseiller et alerter L'ACHETEUR sur la cohérence des objectifs et des choix fixés et pris pendant la durée du Contrat ;
- Informer L'ACHETEUR sur les avancées technologiques le cas échéant, et les évolutions des Règles de l'art relativement aux PRESTATIONS et pouvant intervenir au cours de la COMMANDE ;
- Conseiller L'ACHETEUR dans le cas où ce dernier émettrait des demandes complémentaires ou nouvelles.

3.3. Obligation de loyauté

Les Parties conviennent, pendant toute la durée de la COMMANDE, d'exécuter loyalement leurs obligations respectives et rechercher de bonne foi toutes les solutions possibles de nature à parvenir à une résolution rapide et équilibrée des éventuels problèmes ou difficultés pouvant survenir à l'occasion de l'exécution de la COMMANDE.

4. Garanties

4.1. L'ENTREPRISE garantit que :

- les PRESTATIONS couvertes par la COMMANDE respecteront l'ensemble des spécifications et normes de qualité exigés par L'ACHETEUR ou fournis par L'ENTREPRISE et approuvés par L'ACHETEUR, et qu'elles seront exempts de défauts, conformes aux règles de l'art, et adaptées à l'usage particulier auquel les destine L'ACHETEUR ;
- les Livrables inclus dans les PRESTATIONS, le cas échéant, respecteront l'ensemble des spécifications, dessins, modèles, échantillons et normes de qualité exigés par L'ACHETEUR, ou fournis par L'ENTREPRISE et approuvés par L'ACHETEUR, et qu'ils seront conformes aux règles de l'art, exempts de défauts et adaptés à l'usage particulier auquel les destine L'ACHETEUR ;
- il transmettra l'ensemble des droits et bénéfices attachés à la propriété juridique des Livrables inclus, le cas échéant, libre et quitte de tous suretés, privilèges ou autres servitudes ;
- il se conformera à l'ensemble des lois et règlements applicables dans l'exécution des obligations lui incombant en vertu de la COMMANDE ;
- les PRESTATIONS et les Livrables visés par la COMMANDE n'enfreignent ni n'enfreindront, directement ou indirectement, aucun brevet, droit d'auteur ou de copyright, marque, droit ou objet de droit de propriété intellectuelle ou exclusif détenu par une autre personne que L'ACHETEUR.

4.2. Les garanties accordées par L'ENTREPRISE ci-dessus continueront de s'appliquer après acceptation des PRESTATIONS et clôture de la COMMANDE, étant entendu toutefois que la garantie stipulée à la section 3(a) restera applicable jusqu'à expiration de la garantie légale applicable aux PRESTATIONS, si une telle garantie existe, mais pas moins que deux (2) années à compter de la réception des PRESTATIONS par L'ACHETEUR.

4.3. En cas de PRESTATIONS défectueuses,

L'ENTREPRISE devra, au choix de L'ACHETEUR, rectifier le défaut, exécuter à nouveau les PRESTATIONS, fournir des Livrables en remplacement, le cas échéant, ou réduire le prix des PRESTATIONS défectueuses. Le choix de L'ACHETEUR à cet égard constitue un droit absolu et inconditionnel. En outre, L'ENTREPRISE indemniserait L'ACHETEUR des dommages occasionnés du fait des PRESTATIONS ou des Livrables défectueux inclus dans les PRESTATIONS conformément à la section 4.4 ci-dessous.

4.4. L'ENTREPRISE indemniserait, défendra et mettra L'ACHETEUR hors de cause concernant tous recours, réclamations, demandes, poursuites, actions, responsabilités, amendes, pénalités, pertes, dommages et dépenses, y compris, notamment, les honoraires et les frais d'avocat, découlant ou liés aux actes ou omissions de L'ENTREPRISE dans l'exécution par elle de la COMMANDE, y compris, en cas de violation par L'ENTREPRISE de l'une quelconque de ses garanties.

5. Transport

Tout ce qui doit être transporté pour l'exécution de la COMMANDE voyage aux frais, risques et périls de L'ENTREPRISE.

6. Assurances

Avant tout commencement d'exécution de la COMMANDE, L'ENTREPRISE s'engage à justifier de la souscription auprès d'une compagnie notoirement solvable de polices d'assurances conformes aux PRESTATIONS qui lui sont confiées et aux responsabilités qui en découlent.

L'ENTREPRISE s'engage à remettre les attestations des assurances souscrites et du paiement des primes à première demande de L'ACHETEUR.

La souscription de ces assurances ne constitue pas une limite de responsabilité de L'ENTREPRISE. L'ENTREPRISE reste pleinement responsable de ses obligations et des dommages qu'elle pourrait causer, indépendamment des montants ou des garanties prévus par ses assurances.

Des montants minimums seront précisés dans un contrat entre L'ENTREPRISE et L'ACHETEUR, le cas échéant.

6.1. Assurances Responsabilité Civile

L'ENTREPRISE devra souscrire et maintenir en vigueur une police d'assurance Responsabilité Civile le garantissant pour des montants suffisants contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en cas de dommages corporels, matériels, immatériels, consécutifs ou non, causés à L'ACHETEUR, aux clients de L'ACHETEUR ou à des tiers dans le cadre de l'exécution d'une ou des commande(s). Cette couverture devra inclure un minimum garanti d'un (1) million d'euros, notamment en cas de dommages corporels liés aux fournitures, et être calculée au moyen d'un coefficient proportionnel à la valeur des biens concernés par la commande

6.2. Assurance Tous Risques Chantier

Dans la mesure où une police Tous Risques Chantier serait souscrite, L'ENTREPRISE prendra à sa charge, le cas échéant par voie

de compensation, la quote-part de prime correspondant à sa part de travaux par rapport au montant total des travaux ainsi que, en cas de sinistre responsable, les franchises et les conséquences de tout dépassement ou absence de garantie.

6.3. Assurance Responsabilité civile décennale

L'ENTREPRISE devra souscrire avant le début des travaux et maintenir en vigueur, une police répondant aux exigences fixées aux articles L 241-1, A 243-1 et R 243-1 à R 243-3 du code des assurances. La police souscrite devra couvrir les garanties et obligations instituées par les articles 1792 à 1792-4 du code civil, le risque d'effondrement avant réception ainsi que les dommages immatériels consécutifs à des sinistres engageant la responsabilité de L'ENTREPRISE et découlant des dispositions mentionnées ci-dessus. En cas de travaux confiés sur existants, une extension aux dommages consécutifs aux travaux neufs, subis par les parties anciennes de la construction devra être souscrite.

Lorsque les PRESTATIONS confiées à L'ENTREPRISE sont de la nature de celles énoncées à l'article L 243-1-1 du code des assurances, le montant garanti par sinistre ne pourra pas être inférieur à la valeur de l'ouvrage ou de la partie de l'ouvrage qui est concernée E ou à défaut à 1 000 000 EUR, ce montant ou celui résultant de la COMMANDE ne constituant en aucun cas une limitation de la responsabilité de L'ENTREPRISE. L'ENTREPRISE s'engage à maintenir la police pendant une période de 10 ans ou à défaut à souscrire des garanties subséquentes. L'ENTREPRISE devra présenter des attestations d'assurances décennales spécifiques au chantier détaillant la destination de l'ouvrage, sa valeur, la valeur du lot réalisé, le détail des garanties de la police d'assurance et la conformité des activités assurées avec celles réalisées sur le chantier ainsi que la mention de l'abrogation de toute règle proportionnelle.

7. Personnel affecté à la prestation

L'ENTREPRISE s'engage à prévoir des effectifs suffisants avec la compétence requise pour l'exécution de la COMMANDE.

7.1. Situation du personnel

L'ENTREPRISE est l'employeur du personnel affecté à la réalisation de la PRESTATION et ce, même si cette PRESTATION est réalisée en partie dans les locaux de L'ACHETEUR. L'ENTREPRISE garantit que son personnel est régulièrement inscrit sur ses registres sociaux.

7.2. Encadrement

Le personnel de L'ENTREPRISE, assurant la réalisation de la PRESTATION, est sous le contrôle administratif et la seule autorité hiérarchique et disciplinaire de L'ENTREPRISE en sa qualité d'employeur, et ce quel que soit le lieu d'exécution des travaux, objet de la PRESTATION.

En conséquence de quoi, le personnel de L'ENTREPRISE assurant la réalisation de la PRESTATION ne recevra de directives que du responsable désigné par L'ENTREPRISE.

L'ENTREPRISE devra rappeler à son personnel qu'il ne doit en aucun cas s'immiscer de quelque

façon de ce soit dans la vie sociale de l'entreprise de L'ACHETEUR.

Le personnel de L'ENTREPRISE ne pourra en aucun cas, et ce quel que soit la durée de la PRESTATION, être assimilé juridiquement au personnel salarié de L'ACHETEUR ou à un personnel intérimaire mis à disposition.

L'ENTREPRISE recrute, rémunère, emploie, forme et encadre sous sa seule responsabilité le personnel nécessaire et compétent pour l'exécution de la PRESTATION. Il fait sien les problèmes d'horaires et d'effectifs pour l'observation de la législation du travail telle que le repos hebdomadaire, les congés annuels ou autres. Il fait son affaire personnelle des accidents de trajet ou du travail qui pourraient survenir à ses préposés du fait ou à l'occasion de l'exécution de la COMMANDE.

Au surplus L'ENTREPRISE, en sa qualité d'employeur, dispose de son personnel tel que la législation du travail l'impose (Visite médicale, etc.). Il en est de même, quand l'accomplissement normal du contrat de travail nécessite la présence du personnel de L'ENTREPRISE dans ses locaux (formation, participation à la vie sociale de son entreprise).

7.3. Hygiène et sécurité

L'ENTREPRISE ou ses co-contractants dont elle se porte fort assureront le strict respect des prescriptions, légales et réglementaire protégeant l'hygiène et la sécurité des personnes et des installations.

Il en va de même en ce qui concerne les mesures d'ordre et de discipline, s'appliquant en particulier aux entrées, sorties, circulation des personnes, de fournitures de matériel, ainsi qu'aux relations éventuelles avec les Services Généraux.

L'ENTREPRISE reconnaît avoir la connaissance de ces dispositions tant légales, réglementaires que techniques, les respecter et les faire respecter tant pour son personnel que celui de ses co-contractants éventuels. L'ACHETEUR se réserve le droit d'exiger le départ immédiat de toute personne ne respectant pas ces consignes. Dans la mesure où le chantier de son activité présente un danger pour les personnes amenées à circuler à sa proximité, L'ENTREPRISE s'engage à assurer une protection adéquate, efficace et permanente des lieux et à installer des pancartes de mise en garde, voire d'interdiction de franchissement, parfaitement lisibles. L'ENTREPRISE s'interdit de laisser pénétrer sur le site tout membre du personnel d'un tiers non-préalablement accepté par L'ACHETEUR.

L'ENTREPRISE apporte son matériel et son outillage, ses équipements de protection individuelle nécessaires à l'exécution de la COMMANDE. De même fait-elle son affaire de la fourniture de tout ce qui est nécessaire à son personnel, pour lui assurer en particulier sa sécurité, des vestiaires, des locaux sanitaires et pour la prise des repas lorsque ceux-ci sont prévus et/ou autorisés sur le site. L'ENTREPRISE est réputée connaître la situation du site et toutes les conditions et sujétions pour la réalisation de ses PRESTATIONS.

L'ENTREPRISE accepte les conséquences de la présence d'autres entreprises sur le lieu de réalisation de la PRESTATION et renonce à formuler toute réclamation fondée sur la gêne qui pourrait en résulter pour l'exécution de sa PRESTATION.

Si L'ENTREPRISE est une société étrangère ou fait appel à de la sous-traitance étrangère, L'ENTREPRISE doit s'assurer qu'elle dispose et que chaque sous-traitant dispose d'un représentant maîtrisant suffisamment la langue française pour participer à l'évaluation des risques et la mise en œuvre de mesures de prévention pour la sécurité de leurs personnels. De plus, l'ENTREPRISE étrangère doit avoir une maîtrise suffisante de la langue française pour pouvoir comprendre et appliquer correctement les obligations légales liées à l'exécution des prestations en France. Elle s'engage également à respecter les lois françaises, notamment en matière de rémunération, de droit du travail et de sécurité sociale, ainsi qu'à veiller à la régularité des déclarations auprès des autorités légales compétentes.

7.4. Sous-traitance

Le ou les sous-traitants acceptés par L'ACHETEUR resteront placés, en toutes circonstances, sous l'autorité et la responsabilité de L'ENTREPRISE qui devra veiller au bon déroulement de l'exécution de la Prestation sous-traitée et au respect par le ou les sous-traitants des stipulations du Contrat et des dispositions légales et/ou réglementaires en vigueur et des règles de l'art de la profession.

A cet effet, L'ENTREPRISE s'engage à faire tout le nécessaire et, notamment, à conclure toute convention particulière avec son ou ses sous-traitants afin que ce ou ces derniers respectent l'ensemble des dispositions du Contrat.

En tout état de cause, L'ENTREPRISE s'engage à assumer seul et personnellement toutes les conséquences dommageables qui résulteraient de l'inobservation par le ou les sous-traitants de l'une quelconque des dispositions du Contrat.

7.5. Suivi de la qualité de la PRESTATION

Des réunions de suivi auront lieu entre les responsables désignés par L'ENTREPRISE d'un côté et L'ACHETEUR de l'autre, assistés des personnes qu'ils jugeront utiles, à des dates convenues d'un commun accord.

L'ENTREPRISE s'engage en toute circonstance à fournir à L'ACHETEUR une PRESTATION de qualité et continue, et à prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir pendant la durée de la réalisation de la PRESTATION toutes les ressources rendues nécessaires à la bonne exécution de ladite PRESTATION.

7.6. Absence du personnel de L'ENTREPRISE

En cas de congés ou d'arrêts de travail de son personnel et/ou de ses éventuels sous-traitants habituellement affectés à l'exécution de la PRESTATION, il appartiendra à L'ENTREPRISE d'assurer la fourniture de la PRESTATION.

L'ENTREPRISE devra en outre informer L'ACHETEUR de l'absence de son personnel, ainsi que de la durée de son arrêt, immédiatement après que cela aura été porté à sa connaissance, dès lors que cette absence et/ou cet arrêt aurait une incidence sur le bon déroulement de la PRESTATION, objet de la COMMANDE.

L'ACHETEUR accepte, sous réserve d'être prévenu dans les plus brefs délais, les absences pour congés et formation du personnel de L'ENTREPRISE. Ce dernier devra en conséquence garantir la continuité de la PRESTATION, ces

absences ne devant pas perturber le bon déroulement de la PRESTATION.

En cas de remplacement du personnel et/ou sous-traitant de L'ENTREPRISE pour quelque cause que ce soit, les journées de formation nécessaires à un remplaçant pour s'adapter à l'environnement technique de L'ACHETEUR ne pourront être facturées, de même pour les journées nécessaires à la mise à niveau des connaissances du nouvel intervenant sur la mission pour laquelle il effectue le remplacement (période de recouvrement).

8. Prestations supplémentaires et/ou modificatifs

Toute PRESTATION supplémentaire réalisée sera considérée comme telle par L'ACHETEUR uniquement dans l'hypothèse où elle a donné lieu à un accord exprès, préalable et écrit de L'ACHETEUR.

Pour tout complément d'information, veuillez contacter le service Achats :
achats@groupe-novelty.com

Société :

Nom et qualité du Signataire :

.....

Date : / /

Signature et cachet :